

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Vous devez **dans un délai de 8 jours** à compter de la prise de connaissance du sinistre prendre contact avec AMMA :

- Par courrier : service sinistres c/o AMMA, Avenue des Arts 39 boîte 1 à 1040 BRUXELLES
- Par fax : 02 218 69 82
- Par e-mail : claims@AMMA.be

Veillez bien :

- à mentionner le lieu, la date, l'heure, la cause, les circonstances et les conséquences présumées du sinistre, ainsi que les identités de l'auteur, de la victime et des témoins éventuels
- en tant qu'assuré, à transmettre immédiatement les informations utiles à AMMA et à répondre aux questions qui vous sont posées afin de pouvoir constater les circonstances et l'ampleur des dommages
- à prendre, en tant qu'assuré, toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences des dommages
- de votre propre initiative, à n'apporter aucune modification inutile susceptible de compliquer ou rendre impossible la constatation ou l'évaluation des dommages.

Il est important de remplir le plus correctement et le plus exhaustivement possible le formulaire de déclaration d'accident. Les données manquant de clarté ou absentes ralentissent le traitement de votre dossier.

Des questions ?

Pour obtenir davantage d'informations, prenez directement contact avec le service des sinistres

- Par téléphone : 02/209 02 07
- Par fax : 02/218 69 82
- Par e-mail : claims@amma.be